

JEU-CONCOURS « CARTE À GRATTER » RÈGLEMENT COMPLET

La société DAINESE FRANCE SARL dont le siège social est sis in rue Jacques Anquetil Lot 2/B 91100, CORBEIL-ESSONNES, P.IVA FR 47413424714 (ci-après l' « Organisateur ») organise le jeu-concours intitulé « **CARTE À GRATTER** » .
Le Concours est ouvert à tous les consommateurs majeurs résidant en France.

Les employés de l'Organisateur et de la Société associée et leurs parents proches, leurs mandataires ou toute personne en rapports professionnels avec le présente jeu-concours ne seront pas habilités à participer.

La participation à le jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

En s'inscrivant et en acceptant le présent règlement, chaque participant sera réputé avoir accepté sans aucune réserve les modalités du présent règlement et s'engagera ainsi à les respecter.

1. Période du concours

Le concours est valable du 14 Juin au 14 Juillet 2024.

2. Modalités de participation

Pendant la durée de validité du concours, les consommateurs seront invités à s'inscrire à la newsletter pour rester informés des nouveautés Dainese. Pour s'inscrire à la newsletter, les consommateurs doivent remplir le formulaire proposé, accessible au lien suivant : leanandwin-fr.dainese.com

Une fois le formulaire rempli, les utilisateurs devront cliquer sur le bouton « Rejoignez-nous », par le biais duquel ils seront invités à participer au concours : les utilisateurs devront en effet gratter à l'aide du curseur sur l'image proposée et découvriront immédiatement le résultat du jeu. En cas de gain, le message gagnant et le prix gagné s'afficheront à l'écran.

Limites de participation : la participation ne sera autorisée qu'une seule fois par utilisateur et adresse e-mail. Chaque utilisateur ne peut gagner qu'un seul prix.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions et des participants, ce qui englobe l'identité du participant, son âge et son domicile, et de disqualifier tout participant qui enfreint les présentes conditions ou cherche à gêner le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours.

3. Désignation des gagnants et dotations

Parmi toutes les participations reçues, le système attribuera, avec des modalités de gain immédiates et aléatoires, **498 gagnants** qui remporteront l'un des prix en jeu.

Les prix attribués sont les suivants :

PRIX	QUANTITÉ POUR CHAQUE PÉRIODE DE JEU	VALEUR CHACUN
Dainese AUDAX D-ZIP combinaison entière	1	€ 1.799,95
Dainese Smart Jacket	1	€ 699,95
Dainese AVRO 5 veste en cuir	1	€ 599,95
AGV K6 S REEVAL casque intégral	1	€ 529,95
Bottes Dainese Nexus 2	1	€ 289,95
Bon nettoyage professionnel de vêtements en cuir	3	€ 199,00
Gants Dainese MIG 3 AIR	5	€ 99,95
BON D'ACHAT DAINESE € 50	30	€ 50,00
BON D'ACHAT DAINESE € 25	50	€ 25,00
Lanyard Dainese	200	€ 1,10
Porte-clés Dainese	205	€ 1,00

Le montant total des gains est de 8.191,50 €

4. Notifications des gagnants et remise des prix

Les gagnants seront prévenus par un message vidéo au moment du gain et recevront un e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription à la newsletter.

Toutes les informations nécessaires à l'acceptation et au retrait du prix gagné seront fournies dans l'e-mail reçu. En particulier:

- le gagnant de la paire de billets Paddock Pass doit accepter le prix dans les **7 jours** suivants la réception de l'e-mail gagnant, en fournissant une réponse comme indiqué dans l'e-mail reçu ;
- les gagnants des autres prix devront récupérer leur prix **dans les 30 jours** suivants la réception de l'e-mail gagnant dans la boutique Dainese sélectionnée lors de l'inscription au concours, en présentant l'e-mail gagnant et une pièce d'identité.

Si le prix n'est pas retiré dans le délai indiqué, le gagnant perdra le droit au prix et ne pourra réclamer rien d'autre à l'organisateur.

La société promotrice et ses tiers mandatés ne pourront être tenus responsables en cas d'échec ou de retard dans l'envoi du courriel de notification. Il est de la responsabilité du gagnant de s'assurer que l'adresse électronique fournie lors de sa participation est correcte et valide et que la boîte de réception associée à cette adresse est active et fonctionne.

Important : La réception de la documentation susmentionnée est une condition nécessaire à la validation des gains : sans cette documentation, les gains ne peuvent être validés. Le Promoteur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer de la régularité de la participation ainsi que de l'exactitude des données indiquées par le participant.

Dans le cas où les données communiquées pour la validation du gain ne correspondraient pas à celles enregistrées lors de la phase de participation, le gain sera considéré comme irrégulier et ne pourra pas être validé. Le Promoteur se réserve le droit de disqualifier tout participant ou gagnant qui aurait enfreint l'une des clauses du présent règlement.

Il est précisé que :

- Le Promoteur décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte résultant de l'indication incorrecte ou inexacte des adresses par les participants.
- Le paiement des éventuelles taxes dues pour les prix est à la charge des gagnants, qui sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur dans leur pays.
- Le gagnant ne peut réclamer un autre prix ou son équivalent en espèces. Toutefois, dans le cas où le Promoteur ne serait pas en mesure de livrer le prix promis, en raison de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, il se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, la composition du prix, ou de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure.

5. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Informations à fournir conformément à l'article 13, règlement européen 679/2016 (le « RGPD »)

Les données à caractère personnel fournies spontanément seront traitées, principalement par voie électronique et avec des outils d'analyse, y compris statistiques, par DAINESE FRANCE SARL, dont le siège est sis in DAINESE FRANCE SARL dont le siège social est sis rue Jacques Anquetil Lot 2/B 91100, CORBEIL-ESSONNES, pour la réalisation de toutes les phases liées au jeu-concours nommé « CARTE À GRATTER ». En outre, elles seront traitées afin de respecter les réglementations administratives et d'autres types qui sont obligatoires en vertu de la loi en vigueur en Italie ou des décisions de l'UE et conservées pendant la durée imposée par lesdites réglementations. Les données demandées sont obligatoires aux fins susmentionnées et leur non-communication ne permettra pas de mener à bien les activités de gestion de l'opération promotionnelle et de se conformer à la loi.

Après consentement explicite les données des gagnants seront publiées dans les médias, tels qu'Internet et des documents d'information et promotionnel – au format numérique et papier.

En outre, après consentement explicite, les données seront traitées par le responsable du traitement pour des contacts ayant des fins promotionnelles et de marketing (tels que : envoi de newsletter, promotions sur des produits et services, bons de réduction, sondages et études de marché). Ces contacts promotionnels seront réalisés par email.

La conservation des données aux fins de la gestion du jeu-concours sera limitée à la période de réalisation de chacune de ses phases et conformément aux dispositions de la réglementation en la matière. Elles seront ensuite anonymisées pour créer des rapports statistiques et les données d'identification seront détruites.

À l'inverse, si le consentement a été donné pour des contacts promotionnels (marketing), les données seront conservées dans les archives tant qu'il sera estimé que leurs produits ont un intérêt ou suite à l'exercice du droit d'opposition au traitement aux fins de marketing par la personne concernée. Dans ce cas également, une fois la période de conservation passée, les données seront anonymisées pour produire des statistiques et les données d'identification seront détruites, en les effaçant de nos archives.

Les personnes autorisées à effectuer le traitement sont les responsables des ventes et du marketing, du centre d'appels, des systèmes d'information et de la sécurité des données.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, en écrivant au responsable du traitement à l'adresse postale susmentionnée ou à l'adresse email privacy@dainese.com, il est possible d'exercer les droits de consultation, de modification, d'effacement et d'oubli,

de limitation du traitement des données ou d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes ou à des fins d'information et de promotion. En cas de retrait du consentement donné, qui peut être présenté à tout moment, il est entendu que cela n'affecte pas la légalité du traitement basée sur le consentement précédemment donné ou sur d'autres mécanismes au consentement autorisés par la loi. Il est également précisé que la personne concernée a le droit de présenter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle pour faire valoir ses droits. Toujours en écrivant à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou en envoyant un courrier électronique à privacy@dainese.com il est possible de demander la liste complète et à jour des sous-traitants.

Enfin, le droit de demander la portabilité des données existe, à savoir de recevoir ses propres données dans un format structuré, d'utilisation courante et lisible par des dispositifs électroniques communs, pour les transmettre directement à un autre sujet, responsable du traitement indépendant, afin qu'il puisse les traiter dans les limites fixées par la personne concernée.

6. CLAUSES FINALES

- Les informations relatives aux modalités de participation au jeu-concours font partie du présent règlement. La participation à la promotion implique leur acceptation.
- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels dommages, coûts ou pertes (directs ou indirects) subis par tout participant ou gagnant du fait de la participation au présent jeu-concours ou du fait de l'utilisation du prix gagné, sans préjudice de la responsabilité du Promoteur en cas de mort ou de dommages découlant de sa négligence.
- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité pour d'éventuelles problématiques techniques ou erreurs humaines qui peuvent affecter la bonne acquisition des participations.
- Toutes les décisions du Promoteur relatives à tout aspect de cette promotion sont réputées définitives et aucune correspondance ne sera échangée à leur sujet.
- Le Promoteur se réserve le droit de modifier, annuler ou suspendre un élément d'un prix lorsque, du fait de circonstances indépendantes de sa volonté, ledit élément n'est plus disponible. Le Promoteur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des gagnants, lorsque le prix n'est plus disponible ou est modifié ou annulé pour quelque raison que ce soit. En cas de survenue de circonstances imprévues, le Promoteur se réserve également le droit de remplacer le prix en tout ou partie par un autre d'une valeur égale ou supérieure.
- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité pour des actions de tiers.
- La présente promotion est soumise à toutes les dispositions et réglementations applicables.
- Le Promoteur n'assume aucune responsabilité dans le cas où se produit un acte, une omission, un événement ou une circonstance indépendante de sa volonté et qui l'empêche de satisfaire les obligations prévues par le présent règlement ou qui donne lieu à un retard dans leur exécution.
- En cas de circonstances qui affectent le bon déroulement de la promotion ou de circonstances susceptibles d'empêcher le déroulement prévu de la promotion, pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté du Promoteur, par exemple en cas de guerre, d'actes de terrorisme, d'états d'urgence, de catastrophes naturelles (ou autre), d'infections dues à des virus informatiques, de bogues, d'interventions non autorisées sur les logiciels, de difficultés d'origine technique ou toute autre problématique susceptible de modifier la sécurité, l'intégrité et le bon déroulement de la promotion, le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion et dans toute la mesure permise par la loi de (a) disqualifier tout participant ou (b) en fonction des éventuelles indications des autorités compétentes, de modifier, de suspendre, de mettre fin de manière anticipée ou d'annuler la présente promotion.
- Le Promoteur se réserve le droit de vérifier la validité des participations et de disqualifier tout participant qui tente de trafiquer la mécanique de participation. Le Promoteur se réserve également le droit de disqualifier tout utilisateur dont la participation n'est pas conforme à ce que prévoit le présent règlement et/ou qui a mis en œuvre toute action visant à altérer le bon déroulement de la promotion. Dans ce cas, le Promoteur se réserve le droit de demander à la personne concernée un dédommagement pour les dommages subis.

7. Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : DAINESE FRANCE SARL, dont le siège est sis in DAINESE FRANCE SARL dont le siège social est sis rue Jacques Anquetil Lot 2/B 91100, CORBEIL-ESSONNES.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

8. Dépôt du règlement

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site leanandwin-fr.dainese.com. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement complet du jeu est également disponible gratuitement sur le site Internet à l'adresse leanandwin-fr.dainese.com

La Société Organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout et/ou information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement déposé chez l'Huissier de Justice prévaudront.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

9. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

10. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu-concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Le présent jeu-concours est régi par la réglementation française.